

S E A N C E D U 0 4 / 0 8 / 2 0 2 5

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil	Présents	Nombre de procuration
15	13	1

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre août, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Maleville, conformément à la délibération 2024-07-01 du 26/08/2024 sous la présidence de Madame Fabienne SALESSES, Maire.

Date de la convocation :
29/07/2025

Date de publication :

16.10.2025

Présents : Fabienne SALESSES – Maire, Benoit GINESTE, Josiane GRES, Emmanuel TOURNEMIRE, Jean-Philippe BEDEL – Adjoints, Marguerite DIEUDE, Aurore FILHOL, Philippe GAUDON, Stéphanie GILHODES-LHERM Denis GUIRAUD, Véronique JALRAN, Anastasia KWIATKOWSKI, Marie-Elisabeth PONS,

Absents excusés : Vincent POURCEL – Samuel TOURNIER

Procurations : Vincent POURCEL à Fabienne SALESSES

Secrétaire de Séance : Jean-Philippe BEDEL.

Ordre du jour :

- | | |
|--|--|
| 1. Modification d'un poste de rédacteur | 4. Création d'un poste de remplacement immédiat |
| 2. Modification d'horaire d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe | 5. Création d'un poste d'adjoint administratif principal 1ère classe |
| 3. Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité | 6. Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet |
| | Questions diverses. |

1. Modification d'un poste de rédacteur

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-13 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que

les collectivités ont la possibilité de recruter par contrat d'un an, éventuellement renouvelable une fois, des personnes reconnues handicapées bénéficiaires de l'obligation d'emploi instituée par l'article L 5212-13 du code du travail.

L'avantage de ce contrat est que l'agent bénéficie de la formation d'intégration, comme les fonctionnaires titulaires, et peut directement être titularisé à l'issue de son contrat, si sa manière de servir le justifie.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie relevant de la catégorie hiérarchique B et relevant du grade de Rédacteur par délibération en date du 25/10/2021 à temps complet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel en application de l'article L. 352-4 du code général de la fonction publique, sur emploi permanent, sur le grade de Rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de Secrétaire Général de Mairie à temps complet pour une durée déterminée d'un an à compter du 01/09/2025.
- D'autoriser Madame le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.
- Que Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget.

2. Modification d'horaire d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 10/07/2025,

Considérant la nécessité de modifier le taux horaire d'un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe en raison de la réorganisation du service scolaire et périscolaire,

Madame Le Maire propose à l'assemblée la modification d'

- Un emploi d'adjoint-technique permanent à temps non complet
..... de 32,50 heures hebdomadaires en
- Un emploi d'adjoint-technique permanent à temps non complet
..... de 29,68 heures hebdomadaires.

Filière : Technique.....,
Cadre d'emploi : Adjoint technique.....,
Grade : Adjoint technique principal 2ème classe 32.50h hebdomadaire..... :
- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 0

Filière : Technique.....,
Cadre d'emploi : Adjoint technique.....,
Grade : Adjoint technique principal 2ème classe 29.68h hebdomadaire..... :
- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées à compter du 01/09/2025.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012.

3. Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-1° autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant la réorganisation du service scolaire et périscolaire,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'entretien des locaux scolaires et périscolaires ainsi que la surveillance des élèves,

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal DECIDE :

- La création d'un emploi d'agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026 inclus.

Cet agent assurera les fonctions d'agent de services polyvalent à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 14,70 heures annualisés.

- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 381 du grade de recrutement et les congés annuels seront indemnisés mensuellement sur la base réglementaire.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.
- D'autoriser Madame le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.
- Que Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. Création d'un poste de remplacement immédiat

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-13 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Madame le Maire informe à l'assemblée

Les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les cas limitativement fixés par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique à savoir :

- Lorsqu'ils sont autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel,
- Lorsqu'ils sont indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales (maximum 6 mois),

- Lors d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- Lors d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique [congrés annuels, congrés pour raisons de santé (CMO, CLM, CLD, CITIS, CGM), congrés maternité ou pour adoption, congé paternité, congé de présence parentale, congé parental],
- Ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats établis sur ce fondement sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer.

Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Enfin, tout recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir un emploi permanent relevant des cas de recours aux agents contractuels dans la Fonction Publique Territoriale prévus notamment à l'article L. 332-13 précité est organisé conformément à la procédure de recrutement interne à la collectivité permettant de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ainsi et pour chaque recrutement, l'autorité territoriale devra assurer la publication d'un avis d'emploi sur le site internet de la collectivité ou, à défaut, par tout moyen assurant une publicité suffisante.

Les candidatures seront adressées à l'autorité dans la limite d'un délai qui, sauf urgence (notamment si le remplacement de l'agent absent doit intervenir rapidement pour respecter le principe de continuité de service public), ne peut être inférieur à un mois à compter de la date de publication de l'avis précité.

Les candidats présélectionnés seront convoqués à un ou plusieurs entretiens de recrutement, sauf lorsque la durée du contrat de remplacement proposé sera inférieure ou égale à six mois.

L'appréciation portée sur chaque candidature est fondée sur :

- les compétences,
- les aptitudes,
- les qualifications et l'expérience professionnelles,
- le potentiel du/de la candidat,
- et la capacité du candidat à exercer les missions dévolues à l'emploi permanent à pourvoir.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

Article 1 :

D'autoriser le Maire à recruter, dans le respect de la procédure recrutement et du décret n° 2019-1414 précité, des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

Article 2 :

D'autoriser le Maire à signer les contrats de travail correspondants et tous documents relatifs à ces recrutements.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Article 3 :

De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Article 4 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

5. Création d'un poste d'adjoint administratif principal 1ère classe

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.313-1 ;

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Considérant le départ de l'agent au poste de secrétaire général de mairie,

Considérant la réorganisation des services administratifs de la collectivité,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 10/07/2025,

Madame le Maire propose à l'assemblée

- La création d'un emploi d'adjoint administratif territorial 1^{ère} classe permanent à temps non-complet à raison de 23H00 hebdomadaire. L'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/09/2025 :

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Adjoint administratif

Grade : Adjoint administratif territorial 1^{ère} classe :

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif 1 1 poste à 23.00 H

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées à compter du 01/09/2025.
- D'autoriser Madame le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.
- Que Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



6. Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.313-1 ;

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Considérant la réorganisation des services de la collectivité,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 10/07/2025,

Madame le Maire propose à l'assemblée

- La création d'un emploi d'adjoint technique territorial permanent à temps non-complet à raison de 17H30 hebdomadaire. L'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public

sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/09/2025 :

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoint technique

Grade : Adjoint technique territorial :

- ancien effectif :0

- nouvel effectif 1 1 poste à 17H30

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées à compter du 01/09/2025.
- D'autoriser Madame le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.
- Que Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

La séance a été levée à 22h15.

- Liste des délibérations adoptées :

Numéro	Objet
01	Modification d'un poste de rédacteur
02	Modification d'horaire d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe
03	Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
04	Création d'un poste de remplacement immédiat
05	Création d'un poste d'adjoint administratif principal 1ère classe
06	Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet

Le secrétaire de séance,
Jean-Philippe BEDEL



Le Maire,
Fabienne SALEZ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://telerecours.fr>